



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2006

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 13 octobre 2006

Affichage : 14 octobre 2006

Présents : Mmes : M. MOURTALIER – R.N. LAURENÇOT – M.A. SATORI –
A. GROSPERRIN - MM. : P. AUBRY – P. HENRY – C. GAGNEPAIN –
R. MARTIN - J.M. BARGOT – J. MEREDÉZ – J.P. TUPIN – Ph. SARRAZIN -
M. TAILLARD J.-P.

Absents : M. J. LACHAT, représenté par M. P. AUBRY en début de séance, arrivé en séance à
20h30.
Mme S. ESSERT - MM : D. RIZZON et J. ROY, absents et non représentés.

Secrétaire de séance : Mlle A. GROSPERRIN

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. URBANISME

I.1 - Avis du Conseil Municipal relatif au projet de PPRi (plan de prévention des risques d'inondations), préparé par les services de l'État

Les services de l'Etat ont préparé un projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui sera soumis, au cours de l'hiver, à enquête publique. Dans une phase préalable, les services de l'Etat souhaitent recueillir l'avis des conseils municipaux concernant ce projet, qui devrait donner naissance à une nouvelle réglementation concernant les zones inondables, dont la mise à exécution est prévue pour l'été 2007.

Le document transmis à la municipalité est constitué de trois jeux de cartes décrivant les trois éléments suivants :

La cartographie des aléas qui représente l'ensemble des zones inondables dans le cas d'une crue centennale, hiérarchisée selon l'intensité des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement.

La cartographie des enjeux qui classe le territoire inondable en espaces urbanisés, en centres urbains et en zones d'expansion des crues.

La cartographie réglementaire définit les contraintes résultant pour l'urbanisation future, aussi bien en ce qui concerne les nouvelles constructions que les aménagements du bâti ancien.

Le Conseil Municipal valide l'essentiel du projet présenté ; il demande cependant que quelques mises à jours soient effectuées dans le projet définitif qui sera présenté à l'enquête publique. Elles se résument ainsi :

a) Une modification de la cartographie des enjeux dans le secteur « Furieuse » et rue du Porteau (voir carte jointe), afin d'intégrer les risques inhérents au débit de la « Furieuse » et aux phénomènes d'écoulement de la rivière dans les rues en question.

En effet, il faut noter que les études des enjeux n'ont pas pris en compte les flux d'eaux émanant de la résurgence de la Furieuse.

b) Une modification de la cartographie réglementaire concernant ce même secteur (voir croquis joint), afin d'interdire toute extension de construction ou changement de destination des locaux dans ce secteur à risque élevé.

c) Une modification de la cartographie réglementaire dans le secteur des « Grands Prés » sur l'accueil de la zone artisanale, afin de reclasser la zone identifiée en rouge par une zone bleue claire, en observant que, d'une part ce secteur était affecté d'un risque minimal dans la cartographie des enjeux (couleur jaune) et que d'autre part le fond cadastral exploité pour préparer les documents n'était pas à jour et ignorait l'existence des bâtis dans le périmètre évoqué.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à ce projet pour autant que les demandes de modifications décrites précédemment soient intégrées dans le dossier du PPRi (secteur de la Furieuse et des Grands Prés).

I.2 – P.A.E. du « Haut du Vallon » : réactualisation de la date de la fin du Programme d'Aménagement d'Ensemble

Il faut rappeler qu'un P.A.E. établi en conformité avec la loi de 1988 a fait l'objet d'une décision de création en date du 20 décembre 1996.

Ce programme avait été mis en place dans la perspective d'une urbanisation complète du secteur effectuée sur une période de 10 années. Observant qu'à l'issue de la publication du P.L.U. communal en février 2002 l'urbanisation globale du village s'est effectuée de façon extrêmement rapide de sorte que, pour des raisons de contraintes sévères (capacité des infrastructures d'accueil scolaires et périscolaires et potentiels budgétaires), le Conseil Municipal en mai 2003, a dû solliciter les différents promoteurs, afin qu'ils diffèrent, au-delà de l'année 2007, les derniers projets d'aménagement susceptibles de s'exécuter, entre autre, dans le secteur du « Haut du Vallon » (on notera pour information que la population du village, entre le recensement de 1999 et celui de 2006 a évolué de 1925 à 2303.

C'est ainsi que l'urbanisation de l'un des secteurs du « Haut du Vallon » a été différée pour une exécution en 2008/2009. En corrélation avec cette mesure, certains aménagements d'infrastructures primaires, inscrits dans le P.A.E. du « Haut du Vallon », ont été reportés dans l'objectif d'une mise en chantier à l'échéance 2007/2008.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les conditions de mise en œuvre du P.A.E. du « Haut du Vallon » établi en date du 20 décembre 1996, en fixant la date d'achèvement des travaux du P.A.E., initialement prévue le 31 décembre 2006, à la date du 31 décembre 2009.

I.3 – Mission confiée à l’avocat en charge de la défense de la Commune en Cour de Cassation

Faisant suite à la délibération municipale, autorisant le Maire à engager un recours à l’encontre de la décision de la Cour d’Appel Administrative de Nancy auprès de la Cour de Cassation, le Maire informe le Conseil qu’il a confié la défense de la Commune à la société civile professionnelle d’avocats COPPI – GRILLON- BROCARD, qui a saisi un avocat spécialisé dans les requêtes auprès de la Cour de Cassation, en la personne de Monsieur Philippe BLONDEL, pour établir cette requête.

I.4 – Bilan de la réunion de la Commission d’Urbanisme

Le Maire informe le conseil qu’il a réuni les membres de la commission d’urbanisme le lundi 9 octobre 2006 ; à cette occasion les points suivants ont été abordés :

- Analyse des permis de construire et des déclarations de travaux récents,
- Projets d’aménagement « centre village »,
- Avant-Projet de P.P.R.I
- Recours à l’encontre du P.L.U. communal.

II. CHANTIERS ET INVESTISSEMENTS

II.1 – Avis de la Cellule des « risques naturels » de la D.D.E. concernant le projet d’aménagement « Centre Village »

Le Maire informe de Conseil Municipal que la Cellule des « Risques Naturels » des services de la DDE a donné un avis favorable au projet d’aménagement « Centre Village ».

II.2 – Chauffage de l’Église : réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)

Après avoir effectué, au cours de l’été 2006, une pré-consultation des artisans susceptibles d’installer un nouveau système de chauffage pour l’église, il est apparu que toutes les solutions possibles auraient un impact sur l’aspect du bâtiment, classé à l’inventaire supplémentaire des bâtiments historiques.

En conséquence, un courrier a été transmis au service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), afin de soumettre quatre options possibles d’implantation de la chaufferie, en vue d’obtenir son avis quant à la solution la plus adaptée pour ce bâtiment.

Malheureusement, par courrier récent, la D.R.A.C. a déclaré ne pas vouloir se prononcer concernant le choix d’une option tandis qu’elle précise que l’État n’est pas en mesure de subventionner un tel projet.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide qu’aucune étude détaillée ne peut être engagée, tant que les services de la D.R.A.C. n’exprimeront pas leur préférence clairement quant aux diverses options susceptibles d’être compatibles avec l’architecture de ce bâtiment classé. Par ailleurs, le Conseil Municipal refuse d’étudier les options suggérées par la DRAC relatives à la mise en place d’un chauffage électrique ou d’un chauffage à circuit d’eau car elles sont totalement incompatibles et inadaptés avec les contraintes de mise en chauffe rapide pour des périodes brèves d’utilisation et s’inscrivent en contradiction flagrante avec les préoccupations d’économie d’énergie associés aux enjeux d’un Développement Durable. En résumé, dans l’état actuel des choses, il est impossible de

mandater un architecte pour étudier une solution dont le principe n'a pas été au préalable approuvé par les services compétents de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il invite les services relevant de son autorité pour qu'ils s'engagent à délivrer, très rapidement, un avis circonstancié relatif aux propositions présentées par la Municipalité.

II.3 – Chauffage de la salle polyvalente et de la cure

La nouvelle installation exploitant une chaudière à gaz et un circuit de chauffage complet dans toutes les salles du bâtiment est aujourd'hui achevée. Cet équipement sera mis en service dès que les services de Gaz de France consentiront à activer le compteur qui dessert le bâtiment.

Précédemment, les coûts d'énergie destinés au chauffage de ce bâtiment étaient supportés à part égale par la Commune et l'unité pastorale.

Le Maire propose au conseil, en raison de la fréquentation importante du bâtiment, au bénéfice des activités associatives, que la commune prenne en charge l'intégralité des frais de fonctionnement (consommation de gaz et contrat de maintenance).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la Municipalité prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement du chauffage.

II.4 – Notification de Subvention

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'État ont notifié une subvention d'un montant de 24 334 €uros relative à l'aménagement « Centre Village » au titre du programme A.T.S.R..

II.5 – Acquisition d'un lecteur de CD pour l'Association des Parents d'Élèves d'Avanne-Aveney

L'A.P.E.A.A. sollicite l'acquisition par la commune d'un lecteur de compact disque pour les activités musicales de l'association (cours de musique).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la Municipalité prendra en charge l'achat de cet appareil.

III. CONVENTIONS ET CONTRATS

III.1 – Consultation pour retenir un prestataire en charge d'une couverture « Assurance Groupe » des personnels : décision du Conseil Municipal

Le Maire d'Avanne-Aveney rappelle à l'assemblée que la commune d'Avanne-Aveney a, par la délibération du 24 mars 2006, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'Avanne-Aveney les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.
- ✓ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP assurances / SOFCAP

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007

Régime du Contrat : contrat en capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la CNRACL : pour tous les risques (décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, maladie ordinaire)
 - avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement : 5,80 %
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non titulaires de droit public pour tous les risques (décès, accident de service et maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, maladie ordinaire)
 - avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement : 1,80 %

Article 2 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférant.

Article 3 : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne au Maire délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

III.2 – Convention avec la Ville de Besançon relative à la fourniture d'eau potable pour les habitants d'Avanne

L'eau potable consommée sur le secteur d'Avanne est fournie par la Ville de Besançon. Cette eau est distribuée au travers le réseau communal, à partir du château d'eau communal situé au pied de la colline de Planoise. La commune est propriétaire du réseau de distribution, tandis que sa gestion est déléguée au fermier « Gaz et Eaux ».

La Ville de Besançon propose de réactualiser plusieurs termes de la convention qui est associée à cette fourniture d'eau potable, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers.

Le projet de convention présenté est établi pour une durée fixée à 30 ans ; il s'appuie sur un prix de cession de l'eau établi au 1^{er} janvier 2007 et réactualisable à partir d'une clé établie sur différents indices d'évolution des coûts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, pour autant que les alinéas du projet initial soient modifiés conformément au document présenté.

III.3 – Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon relative à la gestion des fichiers « ordures ménagères » par la Commune

Le Maire informe les conseillers qu'une convention doit être signée entre la Commune et la CAGB, relative à la tenue du fichier usagers nécessaire à la facturation de la REOM.

Il a été décidé, pour des raisons de proximité et de liens privilégiés avec les usagers du service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères, qu'il soit fait appel au concours des services de chaque commune dans le cadre de la tenue du fichier usagers.

La CAGB s'engage à dédommager la commune des frais inhérents à cette prestation par une somme forfaitaire de 0,50 € par habitant par an, sur la base de la population sans double compte de la commune, résultant du dernier recensement général connu (2300 habitants).

Il a été convenu que les municipalités géraient les fichiers permettant d'établir les redevances ordures ménagères, en partenariat avec les services de la C.A.G.B.

Les termes de la convention proposée, rappellent que la validation de ces informations revient à chaque commune.

Il apparaît que depuis le début de l'année 2006, la commune n'a été destinataire d'aucune information émanant des services de la CAGB concernant les demandes de mises à jour effectuées par des administrés directement auprès de la C.A.G.B.

En l'absence de telles informations, il est donc impossible d'effectuer les mises à jour et d'en assurer la responsabilité. Il convient donc que ces flux d'informations soient transmis de façon régulière à la commune et qu'ils soient assortis des déclarations écrites faites par chaque administré, évitant ainsi les difficiles mises au point, dans l'éventualité de déclarations contradictoires établies auprès de la commune d'une part, et de la CAGB. d'autre part.

En conséquence :

Dès l'instant où la CAGB prendra l'engagement de diffuser périodiquement, à la municipalité, les informations collectées par ses services, dans les formes évoquées précédemment, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisera le Maire à signer la convention présentée établie pour une durée de 3 années, à partir du 1^{er} janvier 2006.

III.4 –Collecte des déchets non ménagers dans les bâtiments communaux : Mise en concurrence de prestataires privés avec les services offerts par la C.A.G.B.

A l'occasion du transfert de compétences de collecte et de traitement des ordures ménagères à la CAGB au 1^{er} janvier 2006, la municipalité avait décidé de confier la collecte et le traitement des « déchets non ménagers » produits dans les bâtiments communaux à la CAGB.

On notera que ce type de prestation « non ménagers » peut faire l'objet d'une mise en concurrence, afin d'optimiser le service et les coûts.

Faisant suite à la requête du Conseil Municipal, une procédure de mise en concurrence, sans formalité, a été mise en place ; ainsi les sociétés suivantes ont été contactées pour fournir une offre : Sté STEHLY Nicolas, NICOLLIN et SITA.

Le Maire présente au conseil les offres des sociétés NICOLLIN et STEHLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'annuler le contrat « déchets non ménagers » avec la CAGB au 31/12/2006 ;
- ✓ de confier la prestation de collecte – incinération – tri de ces « déchets non ménagers » à la société Nicolas STEHLY, mieux disant, dans le cadre d'un contrat de 2 ans au prix H.T. annuel de 2.361,60 €uros, à partir du 1^{er} janvier 2007 ;

Pour le ramassage du nombre de bacs suivants:

- 140 l gris : 3 exemplaires
- 240 l gris : 3 exemplaires
- 660 l gris : 2 exemplaires
- 240 l jaune : 2 exemplaires

- ✓ d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Société STEHLY Nicolas.

III.5 – Convention avec la Poste concernant la location du Bureau de Poste.

Observant que le bureau de poste du village n'a plus de receveur, la mise à disposition du logement situé au dessus du bureau n'était plus compatible avec la précédente convention établie avec les services de la Poste.

Ainsi, en concertation avec les services postaux, la Commune reprend la gestion de cet appartement, propriété communale, tandis qu'une nouvelle convention régit les conditions de mise à disposition du bureau de poste, propriété communale également.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Prenant acte du mauvais état de la couverture du bâtiment, le Conseil Municipal, décide de retarder la mise en location de cet appartement et donc sa rénovation en l'attente de la réfection de la couverture.

III.6 – Stagiaire en Mairie.

Le Maire informe l'Assemblée qu'une étudiante réalise actuellement un stage en Mairie dans le cadre de sa formation BAC PRO, « services en milieu rural » à l'Institut Rural de Morre.

IV. DIVERS

IV.1 – Participation à l'achat de billets de trains au bénéfice de bénévoles

Le Maire informe l'assemblée que les bénévoles de la bibliothèques ont sollicité la participation de la municipalité pour l'achat des billets de train afin qu'elles puissent assister à une formation organisée à la Grande Bibliothèque de Paris le 26 novembre 2006.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que ces frais seront pris en charge par la commune.

La séance est close à 21h45

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.